Contacts officiels

Audience au Ministère des Anciens Combattants

Notre délégation, composée de Mme D. Ista, veuve d'ingénieur du CEA, M. Dessoubrais, vétéran du Sahara en 1962, J. Melon, vétéran du Polynésie en 1970-71, B. Barrillot, chercheur et J-L Valatx, vétéran du Sahara en 1966, a été reçue le vendredi 24 janvier 2003 par Mr Patrick Levaye, Conseiller du Secrétaire d'État aux Anciens Combattants, à la suite de notre demande d'audience formulée début décembre 2002.

Nous avons présenté notre association, en mettant l'accent sur la diversité de nos adhérents, non seulement des militaires anciens appelés, engagés ou de carrière, mais aussi des civils, ingénieurs et techniciens du CEA et des nombreuses entreprises sous-traitantes.

Nous lui avons dit notre souci principal : l'état de santé des vétérans et de leurs enfants et petits enfants. Nous lui avons remis les résultats de notre enquête Santé. Nous avons dit notre conviction que l'origine de cet excès de cancers est à rechercher dans le séjour sur les sites contaminés. Ce sont donc de véritables maladies professionnelles dont est responsable l'État qui a décidé et organisé ces essais. C'est pourquoi, nous lui avons demandé que la présomption de lien avec le service soit établie comme pour les maladies dues à l'amiante.

Nous vous avons fait part des difficultés rencontrées pour obtenir les dossiers médicaux et de dosimétrie. De plus, il existe une disparité régionale dans la reconnaissance par les Tribunaux de Pensions militaires de l'imputabilité au Service. Mr Levaye est attentif à ce problème d'équité.

Nous avons insisté sur la complexité du dossier des essais nucléaires, très différent du syndrome de la guerre du Golfe. C'est pourquoi l'Observatoire sur la santé des Vétérans, prévu par le Ministère de la Défense uniquement pour les personnels militaires, n'est pas adapté. Nous avons demandé un Comité tripartite comprenant des représentants du gouvernement, du parlement et de la société civile (associations). Pour faire avancer rapidement cette question, nous avons demandé de désigner un interlocuteur avec qui nous pourrions travailler lors de rencontres régulières.

Mr Levaye nous a écouté attentivement pendant 1h15. Nous avons eu l'impression qu'il découvrait ce dossier. Nous lui avons remis une documentation fournie dont il va prendre connaissance. Premier contact. Affaire à suivre ...

Campagne pour la proposition de loi

Grâce à l'action persévérante de quelques adhérents, des contacts ont été établis avec des parlementaires et des élus locaux (maires, conseillers régionaux, conseillers généraux) pour obtenir leur soutien à la proposition de loi sur le suivi des essais nucléaires.

Fin février, deux textes de proposition de loi ont été déposés à l'Assemblée nationale (Verts et PC, soit 25 députés). Sept députés socialistes ont renvoyé à l'AVEN le coupon de soutien à la proposition de loi et deux députés de l'UMP ont fait de même.

Un texte de proposition de loi a été déposé au Sénat par le groupe des 18 sénateurs du PC. Deux sénateurs socialistes et une sénatric Vert ont envoyé à l'AVEN le coupon de soutien à la proposition de loi.

Plusieurs parlementaires ont déposé une question écrite : 9 questions émanent de parlementaires de l'UMP, 6 de parlementaires socialistes, 2 de parlementaires communistes, 4 autres questions proviennent de parlementaires UDF, centriste, RPR ou Vert. La plupart des questions ont reçu une réponse. Ces réponses sont bie loin de nous satisfaire puisque pour les ministres « Tout va bien ».

Le fameux « Observatoire de la santé des Vétérans » n'est toujour pas opérationnel et ne concernera de toute façon que les militaires ou anciens militaires. Civils et populations voisines des anciens sites d'essais au Sahara et en Polynésie : « Connais pas » !

La poursuite de notre action auprès des élus, principalement des parlementaires, est encore et toujours d'actualité. Si nous voulons que nos questions soient réellement prises en compte, il n'y a que la loi qui pourra le faire… et jusqu'à nouvel ordre, la loi émane du Parlement.

Nous avons donc relancé les groupes parlementaires socialistes, UMP et UDF pour les inciter à déposer eux-mêmes leur propre proposition de loi. Nous attendons leurs initiatives. Mais sachons que nos parlementaires sont d'autant plus « incités » à agir que leurs électeurs sont pressants ! Alors, tous à vos carnets de rendez vous !

Bruno Barrillo

Le Coin juridique

Après celui de Chambéry en 2002, le Tribunal des Pensions militaires du Var vient d'accorder une pension d'invalidité de 100% aux enfants d'un vétéran de Polynésie décédé d'une maladie (cancer du sang) reconnue imputable au service plus de 30 ans après l'exposition aux radiations.

Avant sa mort, ce vétéran avait été débouté de sa demande. Les enfants ont poursuivi la procédure et ont gagné.

Ces deux victoires récentes sont un encouragement à persévérer pour tous ceux qui ont déjà entamé ce parcours. C'est aussi une incitation à tous les autres de se lancer dans ce marathon juridique.

Procédure de demande de pension militaire

Demander une pension militaire d'invalidité est la juste réparation du dommage éprouvé par le militaire qui, en servant son pays, a subi une atteinte corporelle. Il en découle que s'agissant de l'exercice d'un droit, le demandeur à la possibilité de discuter d'égal à égal avec l'État.

Les militaires qui ont participé aux expérimentations nucléaires françaises (Sahara, Polynésie) et qui estiment avoir développé une ou plusieurs maladies susceptibles d'avoir pour origine les dangers radiologiques inhérents à ces essais nucléaires ont la possibilité de demander une pension.

Le droit à pension est subordonné à la recherche de l'imputabilité au service et il existe deux modes d'imputabilité : la PREUVE et la PRÉSOMPTION.

Pour cela, adressez votre demande sur papier libre à la D.I.A.C (Direction Interdépartementale des Anciens Combattants) de votre région (demandez l'adresse de votre D.I.A.C à votre Préfecture). Dans ce courrier, vous exprimez de la manière la plus concise l'objet de votre demande en précisant vos coordonnées militaires à l'époque des faits (Unité d'affectation, dates….).

A l'appui de votre demande, procurez une copie de vos dossiers médicaux.

Depuis la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, publiée au J.O. du 5/3/2002 et son décret d'application n° 2002-637 du 29/4/2002, publié au J.O. du 30/4/2002, **vous pouvez demander <u>directement</u>** sans l'intermédiaire d'un médecin, les résultats des examens et la copie intégrale de votre dossie médical militaire et d'hospitalisation.

Votre dossier complet passe en commissio médicale et commission de réforme.

Si votre demande est rejetée, vous avez mois de délais pour présenter votre requête a Tribunal Départemental des Pensions.

Si un nouveau rejet intervient, vous avez l possibilité de poursuivre vers la Cour Régio nale des Pensions et par la suite vers l Conseil d'Etat.

Pour chacune de ces démarches en justic l'aide juridique vous est accordée de plei droit et ceci sans conditions de ressources.

Cas particulier des ayants droit (veuve enfants) d'un Vétéran décédé.

La procédure décrite ci-dessus est applicabl aux ayants droit à condition que le vétéran a entamé la procédure de son vivant. Même s la pension a été refusée, les ayants droit peu vent poursuivre la procédure.

Pour le détail de la procédure et les différen tes adresses où demander vos dossiers, le documents seront disponibles à l'AG des 5& avril, sinon demandez à votre délégué régio nal.